



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le 17 septembre 2021

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU
N° 2020-217-A

☎ : 04.84.35.42.72

✉ : jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à demande d'autorisation
formulée par la société PAPREC MÉDITERRANÉE en vue d'augmenter et développer les
activités de son site existant sur la commune de Saint-Martin-de-Crau**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 septembre 2021, il sera procédé, **du lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de **Saint-Martin-de-Crau**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **PAPREC MÉDITERRANÉE** dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux à Paris-75008, en vue de l'augmentation et du développement de ses activités sises sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Le projet consiste à :

- augmenter la capacité de l'activité de transit, regroupement, tri et broyage de bois et des déchets végétaux,
- construire un auvent pour le transit, regroupement et tri des papiers/cartons, plastiques et déchets non dangereux en mélange,
- développer une activité de transit des déchets inertes, déchets de chantiers, ferraille/métaux et verre.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel/PDG à la retraite.**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale de chaque commune.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce dossier ne comporte pas d'étude d'impact selon la décision au cas par cas émise par l'autorité environnementale compétente le 26 mars 2020, consultable à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Saint-Martin-de-Crau>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairie de Saint-Martin-de-Crau**, pendant 36 jours, **du lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Saint-Martin de Crau**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet :

<http://paprec-mediterranee-saintmartindecrau.enquetepublique.net/>

- par courriel à l'adresse :

paprec-mediterranee-saintmartindecrau@enquetepublique.net

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

*** en mairie de Saint-Martin-de-Crau, Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 37 avenue de Plaisance, 13310 :**

- le lundi	11 octobre	2021	de	9h00 à 12h00
- le mercredi	20 octobre	2021	de	9h00 à 12h00
- le mercredi	27 octobre	2021	de	14h00 à 17h00
- le vendredi	5 novembre	2021	de	9h00 à 12h00
- le lundi	15 novembre	2021	de	14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane GUERINI - Directeur Régional de PAPREC Méditerranée - Route de Baussenq à Saint-Martin-de-Crau-13310 – téléphone : 04.90.47.57.84 – stephen.guerini@paprec.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY